

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES



ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT

**PERSPECTIVES DES COMMUNICATIONS DE L'OCDE 2001**  
**Radiodiffusion**

**Pays: France**

## RADIODIFFUSION

### Situation du marché de la radiodiffusion (Questions 1- 3)

1. Veuillez fournir des précisions sur l'offre d'infrastructures de radiodiffusion et de télévision par câble dans votre pays.

Fourniture d'infrastructure pour les services suivants	Nombre d'opérateurs avec licence (1998)	Nombre d'entreprises privées <sup>1</sup>	Nombre d'entreprises de service public <sup>2</sup>
TV terrestre (Couverture nationale <sup>3</sup> )	7	3	4
TV terrestre (Couverture locale <sup>4</sup> seulement)	1		1
Radio terrestre (Couverture nationale)	18	18	1
Radio terrestre (Couverture locale seulement)	1086	1085	1
Service de télévision par câble <sup>5</sup>			0
Service de radiodiffusion directe par satellite (RDS) analogique	0	0	0
Service de RDS numérique	2	2	0

<sup>1</sup> Entreprises du secteur privé détenant une ou plusieurs licences pour la fourniture de services.

<sup>2</sup> Entreprises et établissements appartenant à l'Etat qui détiennent une ou plusieurs licences pour la fourniture de services.

<sup>3</sup> Groupe de stations de télévision ou de radio qui diffusent pour l'essentiel la même programmation et qui détiennent une licence régionale ou nationale, mais assurent collectivement une couverture nationale. Les sociétés affiliées au réseau de radiodiffusion à couverture nationale sont comprises dans cette catégorie. Si de nouveaux opérateurs ont obtenu une licence de couverture nationale au cours des trois dernières années mais en sont au stade du déploiement de leurs réseaux, veuillez les comptabiliser dans le total.

<sup>4</sup> Un service à couverture locale est défini comme étant un service assuré par un groupe de stations de télévision ou de radio détenant une licence nationale ou régionale mais qui ne diffusent leurs programmes qu'au plan local. Si de nouveaux opérateurs ont obtenu une licence de couverture locale au cours des trois dernières années mais en sont au stade du déploiement de leurs réseaux, veuillez les comptabiliser dans le total.

<sup>5</sup> Veuillez indiquer si une ou plusieurs organisations ont le droit de posséder et exploiter des infrastructures de télévision par câble dans la même zone.

**2. Veuillez donner des précisions sur les grandes entreprises privées et publiques de radiodiffusion terrestre dans votre pays qui fournissent des services couvrant l'ensemble du pays<sup>6</sup>.**

Noms des entreprises de radiodiffusion terrestre	Statut de l'entreprise (1998) (privé/public)	Service analogique ou numérique ou les deux	Si numérique		Relation au propriétaire du réseau de transmission <sup>7</sup> .
			Diffusion gratuit <sup>8</sup> ou abonnement	Nombre de chaînes	
Télévision Française 1	Privé	Service analogique			( c )
Canal Plus	Privé	Service analogique			( c )
Métropole télévision (M6)	Privé	Service analogique			( c )
Société nationale de télévision France 2	Publique	Service analogique			( c )
Société nationale de télévision France 3	Publique	Service analogique			( c )
Télévision du savoir formation et emploi (La Cinquième)	Publique	Service analogique			( c )
ARTE	Publique	Service analogique			( c )

<sup>6</sup>. Un service à couverture nationale est défini comme étant un service assuré par un groupe de stations de télévision ou de radio qui diffusent une majorité des mêmes programmes et détenant une licence nationale ou régionale et qui prises ensemble diffusent leurs programmes au plan national. Les compagnies affiliées au réseau de radiodiffusion national sont incluses dans cette catégorie. Si de nouveaux opérateurs ont obtenu une licence de couverture nationale au cours des trois dernières années mais en sont au stade du déploiement de leurs réseaux, veuillez les comptabiliser dans le total.

<sup>7</sup>. Les options comprennent:

- (a) qui est propriétaire du réseau
- (b) entreprise de radiodiffusion ayant une relation commerciale avec un réseau privé
- (c) entreprise de radiodiffusion ayant une relation commerciale avec un réseau d'État
- (d) entreprise de radiodiffusion ayant une relation non commerciale avec un réseau d'État

<sup>8</sup>. Un service en diffusion gratuit est mis à la disposition des spectateurs sans le paiement d'une redevance directe.

**3. Veuillez donner des précision sur les réseaux de radiodiffusion et de transmission par câble et par satellite dans votre pays**

Au 30 juin 1999, le Conseil supérieur de l'audiovisuel avait délivré, pour la France, 745 autorisations d'exploitation de réseaux câblés desservant 1325 communes.

Les entités qui exploitent ces réseaux sont très diverses. Ce marché reste dominé par trois grands groupes, France Télécom Câble, Noos (groupe Suez-Lyonnaise des eaux) et NC Numéricâble (groupe Canal plus)

	Nom de l'entreprise de radiodiffusion	Nombre de chaînes, services optionnels		L'entreprise de radiodiffusion est-elle propriétaire du réseau de transmission ? Si non, qui est propriétaire	Le réseau de transmission est-il utilisé pour délivrer plus d'un service de radiodiffusion ?
		Service analogique	Service numérique		
<b>Câble</b>	France Télécom Câble	20	50	Oui	Non
	Noos	34	55	Noos ou France télécom	Non
	NC Numéricâble	24	60	NC Numéricâble ou France télécom	Non
<b>Satellite</b>	Canal satellite		60	ASTRA	Non
	TPS		55	Eutelsat	Non

**4. Quel était le prix de l'abonnement au câble pour un abonné habitant la plus grande ville de votre pays au 1er janvier 2000? Le service de base correspond à l'option la moins coûteuse pour l'abonné et le service optionnel à celle la plus coûteuse (monnaie locale, à prix courants)**

	Nom de l'opérateur	Prix de raccordement	Service de base		Service optionnel	
			Abonnement mensuel	Nombre de canaux du câble compris dans le service de base (à l'exclusion des services gratuits)	Abonnement mensuel	Nombre de canaux du câble compris dans le service optionnel (à l'exclusion des services gratuits)
<b>Service de TV par câble )</b>	Noos	650 F	120 F		De 200 À 450 F	55
<b>Service de TV par satellite</b>	Canalsatellite TPS	Conditions variables	118F 105 F	52 45	De 200 À 450 F	60 55
<b>Service de TV terrestre numérique</b>	Non disponible					

## Services de communication disponibles sur les réseaux de radiodiffusion

5. Veuillez décrire les services de communication disponibles sur les réseaux de radiodiffusion dans votre pays.

	Terrestre	Câble	Satellite
<b>Services fournis sur le réseau, p. ex.:</b> Radiodiffusion gratuit, radiodiffusion par abonnement, téléphonie, nouveaux services numériques, accès à Internet	Oui Non Non Non Non	Non Oui Oui Oui Oui	Non Oui Oui Oui Oui
Combien de câblo-opérateurs et d'opérateurs satellite fournissent des services de téléphonie et d'accès à Internet ?		Situation très évolutive, Les 4 plus importants câblo-opérateurs le proposent	1 opérateur avec accès à Internet
<b>Restrictions réglementaires</b> Le propriétaire/gestionnaire du réseau de radiodiffusion est-il obligé de respecter des exigences réglementaires dans les domaines suivants ? Dans l'affirmative, veuillez préciser.			
- Accès à des services d'infrastructure ou de transmission	Le spectre est géré par le CSA	Autorisation d'exploitation par le CSA	Procédure d'autorisation préalable
-Provision d'accès à des systèmes d'accès soumis à conditions			
-Restrictions sur la propriété	Dispositions limitant la concentration	Dispositions limitant la concentration	Dispositions limitant la concentration
-Restrictions sur les services pouvant être fournis	Réglementation concernant la diffusion des oeuvres	Convention avec le CSA pour les chaînes	Convention avec le CSA pour les chaînes

## Télévision numérique

6. (a) Veuillez préciser sur quels réseaux de transmission la télévision numérique est (ou sera) disponible. Est-ce un service pour abonnés ou en diffusion gratuit ? Veuillez indiquer aussi l'année où le service a débuté (ou débutera).

	Terrestre	Câble	Satellite
Service en diffusion gratuit	Prévu à partir de 2002		1988
Abonnement	Prévu à partir de 2002	1996	1996

(b) Veuillez fournir des données sur le taux d'adoption de la télévision numérique par les consommateurs, p. ex. le pourcentage de ménages possédant un téléviseur numérique.	Numérique terrestre : sans objet  Câble : 450 000 abonnés aux services numériques sur un total de 3 000 000 d'abonnés environ  Satellite :
(c) La réglementation restreint-elle le type de services pouvant être fournis par les radiodiffuseurs numériques ? Dans l'affirmative, veuillez préciser.	En cours de définition
(d) Les radiodiffuseurs numériques terrestres sont-ils obligés de fournir un service simultané analogique et numérique ? Dans l'affirmative, veuillez décrire cette obligation.	En cours de définition

## Cadre de réglementation de la radiodiffusion (Questions 7 - 12)

7. Quelle est l'organisme chargé d'administrer les services suivants (transport et contenu) dans votre pays et quelles sont ses attributions principales ? Veuillez mentionner les organismes chargés de l'allocation et de la gestion du spectre et de la délivrance des licences.

Veillez préciser:

**a. Service de radiodiffusion terrestre**

**Transport:** Agence nationale des fréquences

**Contenu :** Conseil supérieur de l'audiovisuel

**b. Service de télévision par câble**

**Transport :** ministre chargé des télécommunications

**Contenu :** Conseil supérieur de l'audiovisuel

**c. Service de radiodiffusion directe par satellite (RDS)**

**Transport :** Agence nationale des fréquences

**Contenu :** Conseil supérieur de l'audiovisuel

8. Comment serait réglementé un réseau de transmission qui fournirait des services de télévision, de téléphonie et d'Internet dans votre pays ?

Veillez préciser:

Ce service est offert par certains distributeurs de services par câble ; le service de téléphonie n'est encore proposé que par un nombre restreint d'opérateurs ( 2 ).

Comme les autres activités des distributeurs de services par câble, ces services sont régis par le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1992.

9. Veuillez décrire les principales évolutions récentes qui influent sur l'offre de services de radiodiffusion, de même que tous les éventuels projets de textes législatifs ou réglementaires qui doivent entrer en vigueur en 2000-2001.

La période récente est marquée par l'accroissement des offres de services proposés par les opérateurs de diffusion par satellite. Parallèlement, les opérateurs de réseaux câblés développent la numérisation, qui leur permet des offres compétitives, notamment en matière d'accès à l'Internet.

La nouvelle loi audiovisuelle du 1<sup>er</sup> août 2000, outre des aménagements concernant le secteur public de l'audiovisuel, instaure le régime juridique de la télévision numérique par voie hertzienne terrestre dont le démarrage doit intervenir à partir de 2002

**10. Veuillez indiquer si les obligations de service public tipulées dans les réglementations relatives à la radiodiffusion ont changé depuis 1998 et fournir des précisions sur ces modifications.**

La loi n°2000-719 du 1<sup>er</sup> août 2000 a, s'agissant du service public, pour objet de rationaliser le financement en instituant des contrats pluriannuels entre l'État et les chaînes publiques et de rationaliser également l'organisation du secteur public audiovisuel en créant, notamment, un holding rassemblant l'ensemble des chaînes de télévision publique (France 2, France 3 et la Cinquième) sous la responsabilité d'un président commun, ainsi que d'instaurer le régime juridique de la télévision numérique par voie hertzienne terrestre.

**11. Veuillez indiquer si les réglementations concernant le contenu ont changé depuis 1998. Veuillez fournir des précisions sur les modifications relatives à :**

<b>Exigences en matière de contenu local</b>	La loi du 1 <sup>er</sup> août 2000 étend aux distributeurs de services par satellite l'obligation de proposer à leurs abonnés une part minimale de chaînes indépendantes. Elles soumet ces même opérateurs à régime déclaratif auprès du CSA.
<b>Diffusion obligée</b>	
<b>Normes de la communauté</b>	

**12. Veuillez indiquer si les réglementations concernant la propriété et l'entrée sur le marché (terrestre, câble, satellite) ont été modifiées depuis 1998. Veuillez fournir des précisions sur toute modification dans les domaines suivants :**

<b>Limitations du nombre de stations</b>	
<b>Propriété étrangère</b>	
<b>Provisions concernant les offres croisées et multimédia</b>	
<b>Autres restrictions sur la propriété</b>	La loi du 1 <sup>er</sup> août 2000 comporte plusieurs dispositions permettant de mieux assurer la sauvegarde du pluralisme et a introduit un dispositif propre à la télévision numérique par voie hertzienne terrestre. Elle introduit également un dispositif anti-concentration propre à ce nouveau mode de diffusion.

**Convergence (Questions 13 - 15)**

- 13. Compte tenu des dispositions réglementaires applicables aux communications dans votre pays, comment les services fournis sur Internet, que certains ont assimilés à des services de radiodiffusion (p.ex. services audio et vidéo transmis sur Internet), seraient-ils définis et considérés?**

Explications:

- 14. Un service de vidéo à la demande serait-il traité différemment, au regard de la réglementation applicable, selon le mode de transmission (par exemple, RTPC, câble ou satellite)?**

Explications:

- 15. Suivant la réglementation sur les communications en vigueur dans votre pays, comment les services d'accès conditionnel, tels ceux des services de RDS numérique, seraient-ils traités ?**

Explications: